

Finalement, je voudrais énumérer certaines dispositions du rapport qui méritent d'être soulignées. Nous avons tenté d'aborder la question très difficile de la sécurité nationale. Les mots «sécurité nationale» sont utilisés depuis l'époque de feu Joseph McCarthy par les gouvernements qui veulent dissimuler des renseignements qui n'ont aucun rapport véritable avec la délicate question de la défense nationale ou d'autres questions connexes. On en a trop souvent usé et abusé.

Compte tenu de ces faits, nous avons recommandé une exemption se rattachant aux documents dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la défense nationale. A mon avis, cela éclaircit la situation.

Nous nous sommes arrêtés ensuite aux documents dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux relations fédérales-provinciales, ce à quoi nous nous attendrions tous, c'est-à-dire les documents du cabinet, les avis concernant les questions de principe, l'application des lois, tous les documents dont la divulgation pourrait nuire à l'application de la loi et à la vie privée, les consultations juridiques, les renseignements d'ordre commercial ou financier sur les exemptions réglementaires.

Finalement, nous avons bien fait comprendre qu'il faudrait prévoir un processus de contrôle à deux niveaux. Tous les membres du comité ont estimé, après avoir entendu un grand nombre de témoins, que suivant la mise en vigueur de la loi, quand un citoyen réclamera un document et que sa demande sera rejetée, il pourra en appeler en premier lieu à un commissaire parlementaire possédant certaines notions de la procédure, de la loi et des décisions qui auront été rendues. Il est probable que dans 95 p. 100 des cas, ce fonctionnaire serait en mesure de transmettre ces informations par téléphone aux fonctionnaires concernés de chaque ministère. Il y a à l'heure actuelle de nombreux agents d'information et de relations publiques dont la principale fonction est de mettre leurs ministres sur des piédestaux et je crois qu'ils pourraient être plus utiles en informant la population. De cette façon, la procédure d'appel permettrait probablement de couvrir 90 p. 100 des documents demandés.

● (1612)

Dans les cas très rares où le commissaire à l'information serait dans l'impossibilité de parvenir à un accord avec les agents d'information de chaque ministère, il suffirait simplement de faire appel devant la Cour fédérale. Tous les membres du comité étaient d'accord là-dessus.

La dernière question étudiée, et je suis heureux de dire que cette question a été soulevée par un des députés de l'autre côté, avait trait à un problème que beaucoup d'entre nous ont éprouvé et qui consiste à siéger à un comité et à interroger des ministres et des hauts fonctionnaires qui refusent de donner des informations lorsqu'on les leur demande, sous prétexte qu'ils jouissent du privilège de la Couronne. Ils seront dorénavant obligés de répondre. Ce principe a été formulé dans notre dernière recommandation, dont je vais prendre la peine de vous faire lecture:

Règlements et autres textes réglementaires

Votre Comité recommande que les dispositions d'une loi sur la liberté d'information s'appliquent, et que les parlementaires reçoivent les documents demandés sans égard à toute revendication de privilège par la Couronne. Votre Comité recommande donc que le Règlement soit modifié en conséquence.

Il en résulterait qu'un député à la Chambre siégeant au sein d'un comité aurait le droit d'exiger, sous réserve des exceptions que j'ai déjà mentionnées, que le ministre, cessant de se dérober derrière la façade du privilège de la Couronne, réponde aux questions qui lui sont adressées et produise les documents pertinents au sujet du débat. Voilà qui contribuerait énormément, à mon avis, à faire des comités les ornements de la Chambre comme il se devrait.

J'ai lu récemment un livre intitulé «Your Disobedient Servant», écrit par un ancien haut fonctionnaire anglais plein de talent et de patriotisme. Directeur régional de la PSA, Property Services Agency, pour les cinq comtés du sud de l'Angleterre, il avait mis au point, en collaboration avec ses employés et les syndicats, une méthode permettant d'économiser des sommes considérables. Au bout de trois ans d'études, il avait réussi à économiser 3.5 millions de livres sur un budget totalisant 11.5 ou 12 millions de livres consacré à l'entretien des biens de la Couronne, soit, selon mes calculs, entre trente et trente-cinq pour cent du budget.

Lorsqu'il a tenté de soumettre ces données au secrétaire permanent de son ministère et à ses collègues directeurs, il a rencontré énormément de résistance. Cette résistance n'était pas le fait des fonctionnaires subalternes de la fonction publique, mais des cadres supérieurs incapables de digérer qu'un de leurs collègues présente des données statistiques qu'ils ne pouvaient comprendre prouvant qu'il était en mesure de faire des économies.

Ils ont contesté ce qu'il disait. Le secrétaire permanent a mis en doute son affirmation et, finalement, toute l'affaire fut renvoyée au comité des comptes publics. Celui-ci convoqua le secrétaire permanent et étudia la question; il finit par conclure qu'en effet des économies étaient réalisables de cette façon, ce qu'il recommanda fortement. Le comité tenta ensuite de faire comparaître le fonctionnaire—qui avait dans l'entretemps donné sa démission—M. Leslie Chapman, comme témoin pour obtenir de lui des détails sur la façon dont il avait pu réaliser ces économies.

Il s'agissait d'économies toutes simples, du genre de celles que nous faisons tous dans nos foyers, nos entreprises. Elles ne résultaient pas d'une coupure de 20 p. 100 du budget prévu pour le ministère. Non, mais tout simplement d'économies sensées, du genre de celle qu'aurait dû faire le gouvernement bien avant.

Qu'est-il arrivé? M. Chapman, ayant essayé de comparaître devant le comité pour y expliquer les économies réalisables, se fit dire que, s'il s'y présentait et produisait des faits des données à l'appui de sa déclaration, il se ferait poursuivre en justice aux termes de la loi sur les secrets officiels. Il ne faut pas se leurrer, cela s'est produit dans notre pays.